



**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2005 DU BUDGET EAU**  
**dressé par M. Gérard HAQUIN, Ordonnateur**

Les membres du Conseil Municipal, réunis sous la présidence de M. BARTH, après s'être fait présenter le budget primitif du service eau, exercice 2005, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur.

Considérant que Monsieur Gérard HAQUIN, ordonnateur, a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2005, les finances du service eau en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées.

Procédant au règlement définitif du budget 2005, les membres du Conseil Municipal :

- PROPOSENT de fixer les résultats des différentes sections budgétaires.
- APPROUVENT l'ensemble de la comptabilité soumise à son examen,
- et DÉCLARENT toutes les opérations de l'exercice 2005 définitivement closes et les crédits annulés.

**DÉPENSES D'EXPLOITATION**

CHAPITRES 011, 66, 68 : unanimité

**RECETTES D'EXPLOITATION**

CHAPITRES 70, 77 : unanimité

**DÉPENSES D'INVESTISSEMENT**

CHAPITRES 13, 16, 23 : unanimité

OPERATION 1 (remplacement des branchements en plomb) : unanimité

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

CHAPITRES 10, 13, 16, 23, 28 : unanimité

OPERATION 1 : unanimité

- Vu le rapport soumis à son examen, le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le compte administratif 2005 du budget eau.

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2005 DU BUDGET ASSAINISSEMENT**  
**dressé par M. Gérard HAQUIN, Ordonnateur**

Les membres du Conseil Municipal, réunis sous la présidence de M. BARTH, après s'être fait présenter le budget primitif du service assainissement, exercice 2005, et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur.

Considérant que Monsieur Gérard HAQUIN, ordonnateur, a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2005, les finances du service assainissement en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées.

Procédant au règlement définitif du budget 2005, les membres du Conseil Municipal,

- PROPOSENT de fixer les résultats des différentes sections budgétaires.
- APPROUVENT l'ensemble de la comptabilité soumise à son examen,
- et DÉCLARENT toutes les opérations de l'exercice 2005 définitivement closes et les crédits annulés.

**DÉPENSES D'EXPLOITATION**

CHAPITRES 66, 68 : unanimité

**RECETTES D'EXPLOITATION**

CHAPITRES 70, 75, 77 : unanimité

**DÉPENSES D'INVESTISSEMENT**

CHAPITRES 13, 16, 23 : unanimité

OPERATIONS 2 (traitement des boues), 5 (eau claires parasites rue de la Cheneau), 6 (zonage d'assainissement), 7 (aérateur station d'épuration), 8 (eaux claires rue du Ruisseau) : unanimité

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

CHAPITRES 10, 13, 23, 28 : unanimité

OPERATIONS 2, 5, 6, 7, 8 : unanimité

- Vu le rapport soumis à son examen, le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le compte administratif 2005 du budget assainissement.

## APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET PRINCIPAL dressé par Monsieur ZMINKA, Receveur

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Gérard HAQUIN, Maire,  
Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2005 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2005,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2004, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2005 au 31 décembre 2005,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2005 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- Vu le rapport soumis à son examen, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉCLARE** que le Compte de Gestion du Budget Principal dressé pour l'exercice 2005, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.  
Délibération adoptée à l'unanimité.

## APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET EAU dressé par Monsieur ZMINKA, Receveur

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Gérard HAQUIN, Maire,  
Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2005 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2005,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2004, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2005 au 31 décembre 2005,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2005 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- Vu le rapport soumis à son examen, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉCLARE** que le Compte de Gestion du Budget Eau dressé pour l'exercice 2005, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.  
Délibération adoptée à l'unanimité.

## APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET ASSAINISSEMENT dressé par Monsieur ZMINKA, Receveur

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Gérard HAQUIN, Maire,  
Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2005 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2005,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2004, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2005 au 31 décembre 2005,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2005 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- Vu le rapport soumis à son examen, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉCLARE** que le Compte de Gestion du Budget Assainissement dressé pour l'exercice 2005, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Délibération adoptée à l'unanimité.

## OUVERTURE DE CREDITS – BUDGET ASSAINISSEMENT

Il convient de modifier les crédits comme suit afin de régulariser des écritures :

- au compte 2315 opération 2 (traitement des boues) :	+ 5 800,00 €
- au compte 2315 opération 6 (zonage d'assainissement) :	+ 185,00 €
- au compte 2315 immobilisation en cours d'installation ( <i>pour salle Lambing</i> ) :	+ 15 600,00 €
- au compte 2315 opération 3 (remise aux normes d'assainissement) :	- 21 585,00 €

Vu le rapport soumis à son examen, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide de modifier les crédits comme précisé ci-dessus.  
Délibération adoptée à l'unanimité.

## SUBVENTION A L'ASSOCIATION ELA

M. KIEFFER va réaliser un défi sportif (100 km en courant, puis 500 km à vélo et de nouveau 100 km en courant, l'itinéraire passant à Bouxières Aux Dames). Ce dernier sollicite la participation des communes concernées pour le versement d'une subvention au profit de l'association européenne contre les Leucodystrophies (ELA).

Vu le rapport soumis à son examen, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- attribue une subvention exceptionnelle à l'association ELA de 250 €,  
- ouvre les crédits correspondants au BP 2006 (chapitre 65 – autres charges de gestion courante).  
Délibération adoptée à l'unanimité.

## REMISE EN CONCURRENCE DU CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE DES RISQUES STATUTAIRES PAR LE CENTRE DE GESTION DE MEURTHE ET MOSELLE

Afin de réaliser des économies d'échelle, en termes de qualité de couverture et de primes d'assurances, les communes disposent de la faculté de se regrouper pour mutualiser ce risque. A cet effet, l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée permet au Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle de souscrire pour les collectivités et établissements publics du département qui le souhaitent, des contrats d'assurance.

En 2005, la commune de BOUXIERES AUX DAMES a décidé de résilier le contrat de groupe passé par le Centre de Gestion et a souscrit un contrat individuel avec la SLPA à Metz pour l'année 2006.

Le contrat individuel ainsi que le contrat de groupe du Centre de Gestion arrivant tous les deux à échéance au 31 décembre 2006, la commune a la possibilité d'adhérer au contrat de groupe qui va être remis en concurrence par le Centre de Gestion.

Vu le rapport soumis à son examen, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- souhaite adhérer à la consultation pour la remise en concurrence du contrat de groupe d'assurance statutaire réalisée par le Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle,
- précise que la décision d'adhérer au contrat de groupe fera l'objet d'une délibération ultérieure,
- précise que la commune se réserve la possibilité de procéder, parallèlement à la consultation groupée, à sa propre consultation.

Délibération adoptée à l'unanimité.

## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU CONSEILLER PREVENTION DU CENTRE DE GESTION

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, modifié par le décret n° 2000-542 du 16 juin 2000.

Considérant que l'autorité territoriale doit désigner le ou les agents qui sont chargés d'assurer une fonction d'inspection (ACFI) dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité ou peut passer convention à cet effet avec le centre de gestion.

Considérant que la commune ne dispose pas dans ses effectifs d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI),

Vu la convention de mise à disposition qui lui est présentée,

Vu les missions pouvant être assurées par les agents mis à disposition :

- une mission d'inspection (occuper la fonction d'agent chargé de la fonction d'inspection ou ACFI) en vertu des dispositions de l'article 5 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié,
- une mission d'assistance (aide à l'élaboration de documents et notamment le document unique d'évaluation des risques professionnels, apport méthodologique, aide à l'organisation des tâches de l'ACMO),
- une mission de sensibilisation,

Vu le rapport soumis à son examen, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide de solliciter la mise à disposition d'un fonctionnaire du service hygiène et sécurité du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle,
- approuve la convention qui lui est présentée.
- autorise le maire à signer ladite convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de cette décision.

Délibération adoptée à l'unanimité.

#### **CONVENTION D'OCCUPATION DU MILLE CLUB PAR LA CROIX ROUGE FRANCAISE**

Il convient d'autoriser le maire à signer une convention d'occupation précaire et révocable du Mille Club avec la section locale de la Croix Rouge Française.

Vu le rapport soumis à son examen, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- autorise le maire à signer la convention jointe en annexe.

Délibération adoptée à l'unanimité.

#### **CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION A LA SCI DE L'AUTO**

Par délibération du 14 décembre 2005, le conseil municipal a autorisé le maire à signer une convention d'attribution de subvention à la SCI de l'Auto à hauteur de 30 000 € pour financer la réalisation de 6 logements locatifs conventionnés rue des Tahons à Bouxières Aux Dames.

La convention signée ne prévoyant pas les conséquences de la résiliation, par le bailleur, de la convention APL avant son terme, il est proposé au conseil municipal d'annuler ladite convention et de la remplacer par celle jointe en annexe.

Vu le rapport soumis à son examen, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- autorise le maire à signer la convention jointe en annexe avec la SCI de l'Auto.

Délibération adoptée à l'unanimité.

#### **CONVENTION D'OCCUPATION DU PREAU DE L'ECOLE RENE THIBAUT**

Il convient d'autoriser le maire à signer une convention d'occupation du préau de l'école René Thibault avec monsieur Sébastien GUERLOT qui y pratiquera l'aéromodélisme radiocommandé le 1<sup>er</sup> et le 3<sup>ème</sup> vendredi de chaque mois de 20 heures à 22 heures.

Vu le rapport soumis à son examen, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- autorise le maire à signer la convention jointe en annexe.

Délibération adoptée à l'unanimité.

#### **ADMISSION DE RECETTE**

Suite à un bris de vitre à l'école primaire René Thibault en date du 13/05/2005, la SMACL adresse à la commune un chèque de 267,56 €.

Vu le rapport soumis à son examen, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- admet en recette la somme de 267,56 €

Délibération adoptée à l'unanimité.

## SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU FOOTBALL CLUB DE BOUXIERES AUX DAMES

Le FCB organise, le 3 juin 2006, la « fête des jeunes footballeurs » et en profite pour fêter son trentième anniversaire. Il sollicite de la municipalité une subvention exceptionnelle de 1 600 €.

Vu le rapport soumis à son examen, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- accorde au FCB une subvention exceptionnelle de 1 600 € pour participer au financement de la « fête des jeunes footballeurs » et du 30<sup>ème</sup> anniversaire du club.
- ouvre les crédits au BP 2006 au compte 6574 (subvention aux associations) pour 1 600 €,
- diminue l'ouverture de crédit 1 600 € au compte 6745 (subvention aux personnes de droit privé).

Délibération adoptée à l'unanimité.

## OUVERTURE DE CREDITS – PRIMES AUX RAVALEMENTS DE FACADES

Les primes aux ravalements de façades sont désormais considérées comme des dépenses d'investissement (et non plus de fonctionnement). Afin de pouvoir les verser, il y a lieu :

- de prévoir 2 000 € de crédits d'investissement pour les subventions **d'équipement** aux personnes de droit privé ;
- de supprimer 2 000 € de crédits de fonctionnement au titre des subventions **de fonctionnement** aux personnes de droit privé ;
- d'utiliser les crédits de fonctionnement supprimés en procédant à un virement complémentaire à la section d'investissement de 2 000 €.

Vu le rapport soumis à son examen, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

1/ décide de modifier les crédits au BP 2006 comme suit :

- c/2042 ⇒ + 2 000 € (subventions **d'équipement** aux personnes de droit privé)
- c/6745 ⇒ - 2 000 € (subventions **de fonctionnement** aux personnes de droit privé)

2/ décide de modifier le virement à la section d'investissement comme suit :

- c/023 (virement à la section d'investissement) ⇒ + 2 000 € (dépense de fonctionnement).
- c/021 (virement de la section de fonctionnement) ⇒ + 2 000 € (recette d'investissement)

Délibération adoptée à l'unanimité.